

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay, Mme Crozon, Mme Fourneyron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux années :

« 2011-2012 »

les années :

« 2013-2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente loi nécessite des moyens financiers bien plus importants que ceux prévus dans le budget actuel, afin de garantir une mise en place dans de bonnes conditions de travail pour les étudiants et les professeurs.

Afin de ne pas mettre en péril l'avenir des futurs étudiants, la réorientation à l'issue du premier semestre de la première année des études de santé ou au terme de celle-ci doit être mis en à compter de la rentrée universitaire 2013-2014.